



Assurance suite a un dégat des eaux

Par **dardiche**, le **23/01/2009** à **20:24**

bonjour ,rna la suite d'un sinistre dégat des eaux, je me suis retrouvé a loger a l'hotel avec mon mari et mes deux enfant car mon logement etait inhabitable.Normalement nous devons avoir 5 jours de prise en charges par l'assurances cepandant après negociation téléphonique avec mon assureur il me permettait de continuer de loger a l'hotel .rnMon assureur s'occupait alors de toute les formalités avec le gerant de l'hotel cependant tout les deux ne prenait pas en compte mon aval a savoir, le nombre de nuits et le nombre de repas effectivement prit a l'hotel.Donc, je me retrouve a payer des nuits d'hôtel en plus ,des repas en plus alors que les facture parvenait directement a mon assureur et ne passait pas par moi.Ma question est la suivante ,qu'elle recourt puis-je avoir pour réclamer un remboursement et surtout a qui dois-je demander d'être remboursé(mon assureur ou le gérant d'hôtel) sachant d'une part que je ne savait pas qu'il fallait que je paie les frais d'hôtel par la suite sinon je me serait occupé de toutesles formalité auprès du gérant ainsi je ne me serait pas trouvés dans une tel situation .